

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS**

Séance publique à la salle d'honneur de la Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon

Le jeudi 24 juillet 2025 à 19H00

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire

Membres présents : Mmes Sandrine BRETON, Christine DOS SANTOS ROCHA, Florence HENRY, Nadine PALERMO, Gaëlle REBILLAT, Monique TISSOT, Isabelle BORNEL, Corinne LENOBLE, Martine LEMESLE-MARTIN, Amandine THIBERT, Viviane VUILLERMOT

Mrs Didier RELOT, Christophe BENOIT, Arnaud CUROT, Georges MACLER, Nicolas PÊCHEUX, M. Julien VION, Laurent LELAY,

Absents représentés : Mme Nadège BOURDOUNE, représentée par Mme Gaëlle REBILLAT, M. Issa DIAWARA, représenté par Mme Nadine PALERMO, Mme Julia JULIAN, représentée par M. Nicolas PÊCHEUX, M. Philippe FERNANDEZ, représenté par M. Arnaud CUROT, M. Emmanuel FLORENTIN, représenté par M. Christophe BENOIT, M. Raphaël LEMOINE, représenté par Mme Christine DOS SANTOS ROCHA, Mme Carole LETAILLEUR, représentée par Mme Monique TISSOT, M. Cédric ROUGERON, représenté par M. Julien VION, Mme Rosa SILVESTRE, représentée par Mme Isabelle BORNEL

Absent(s) : /

Secrétaire : Mme Viviane VUILLERMOT

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

18 conseillers municipaux effectivement présents, 9 pouvoirs valablement exprimés, 0 conseiller municipal absent.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

AVANT-PROPOS

Le maire dénonce des propos irrespectueux envers la DGS.

Retranscription :

Le Maire (D. RELOT) : « Depuis plusieurs semaines, depuis plusieurs séances et dans certains échanges avec les services de la commune, des propos particulièrement désagréables, condescendants, voire dégradants, ont été adressés à l'encontre de notre directrice générale des services. Ces propos ne sont pas acceptables. Ils n'ont pas leur place dans cette enceinte. Ils nuisent à la qualité des débats, au climat de travail, au bon fonctionnement de la collectivité. Je rappelle ici que les agents territoriaux sont des professionnels investis au service de l'intérêt général. Ils ne sont ni des boucs émissaires ni des cibles personnelles. Le respect mutuel entre élus et agents est non négociable. En tant que maire garant de la bonne marge de l'administration, je n'accepterai plus qu'un agent, quel qu'il soit, soit pris à partie, rabaissé ou malmené, que ce soit en réunion ou dans des échanges annexes. Je tiens à être très clair, si ce type de comportement devait se reproduire, j'engagerais sans délai les démarches nécessaires pour faire valoir la protection de l'agent concerné, y compris en saisissant les autorités compétentes. Il n'est pas question ici de limiter le débat démocratique, mais de rappeler que celui-ci doit se tenir dans le respect des personnes, des fonctions et du cadre légal. Je vous demande donc à tous, majorité comme opposition, de faire preuve dans vos propos comme dans vos comportements de la dignité que requiert votre mandat d'élu local. Je vous remercie. »

OUVERTURE DE LA SEANCE

1/ Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,
Vu la candidature de Madame Viviane VUILLERMOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Viviane VUILLERMOT secrétaire de séance.

2/ Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le procès-verbal de séance n'a pas été reçu du secrétaire de séance désigné en la séance du 03 juillet dernier

Le Maire (D. RELOT) : « Je vais vous lire deux choses pour que ce point ne soit pas étudié ce soir. Il ressort de l'article L21-21-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire ou le secrétaire. Enfin, le règlement intérieur du Conseil municipal précise dans son article 9 que le procès-verbal de chaque séance de Conseil municipal sera transmis aux membres du Conseil municipal avant la convocation du Conseil suivant. A la lecture cumulée de ces articles, n'ayant pas reçu le PV de la séance précédente dont M. BENOIT était le secrétaire, je vous informe que ce point « adoption du PV » de la séance précédente ne sera pas étudié ce soir, mais sera soumis à la prochaine séance sous réserve qu'il soit transmis dans les délais. »

Le Conseil Municipal prend acte de l'absence de présentation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025. Le point est nécessairement reporté.

3/ Attribution de subvention exceptionnelle à la demande du Comité de Jumelage – projet de Land'art

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à une date ultérieure dans la mesure où un nombre de conseillers municipaux suffisamment important sont membres du comité de Jumelage, il est prévisible que le quorum ne soit pas atteint en la présente séance.

5 conseillers municipaux présents sont membres de l'association à savoir : Mmes Viviane VUILLERMOT, Nadine PALERMO, Corinne LENOBLE, Mrs Didier RELOT et Georges MACLER qui doivent nécessairement se déporter.

Cette situation de déport impacte négativement le quorum qui n'est plus atteint à ce point de l'ordre du jour. Le point est reporté de fait

4/ Protocole d'accord transactionnel – travaux de réhabilitation de l'entrepôt communal accueillant la bibliothèque municipale – autorisation de signature

Rapport de présentation : Monsieur le Maire rend compte de l'élaboration d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre du litige qui oppose la collectivité aux intervenants qui ont réalisé les travaux de réhabilitation de l'entrepôt dédié à l'accueil de la bibliothèque municipale de CRIMOLOIS et dont les prestations ne répondent pas aux conditions d'exécution emportant la mise en jeu de leur garantie décennale.

Pour mémoire, l'assemblée avait décidé de mandater un avocat pour garantir les intérêts de la collectivité. Au terme de son action, un accord transactionnel a été rédigé avec l'assurance de l'attributaire des lots n°3 et n°4 dits « Charpente » et « Couverture » dont la réalisation présente des malfaçons de son fait unique.

Le projet de rédaction a été transmis aux conseillers municipaux qui doivent en autoriser la signature.

Echanges et débats (RETRANSCRIPTION) :

Le Maire (D. RELOT) : je vous rends compte de l'élaboration d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre du litige qui oppose la collectivité aux intervenants qui ont réalisé les travaux de réhabilitation de l'entrepôt dédié à l'accueil de la bibliothèque municipale de Crimolois. Le projet de rédaction a été transmis aux conseillers municipaux qui doivent en autoriser la signature. Je vous rappelle que vous avez pu voir la convention, qu'il y a deux points. Il y a eu un accord avec la société MOB et l'assurance GAN pour un montant de 1800 euros hors taxes pour qu'ils payent la commune par rapport au désagrément. Et cette affaire qui a été suivie par M. MACLER, nous avons toujours un dossier en instance auprès de l'avocat contre l'architecte. Pour l'instant, nous sommes en procédure et il n'y a pas de réponse de la part,

entre guillemets, de la partie adverse. Donc on vous tiendra au courant. Est-ce que par rapport à ce protocole d'accord et au regard de la convention que vous avez reçue, Est-ce que vous avez des questions ?

C. LENOBLE : J'ai une remarque. Page 4. À l'article 2.1, c'est : « Engagement et concession de la commune de NEUILLY-CRIMOLOIS » et à l'article 2.2, c'est : « Engagement et concession de la commune de Chatillon-sur-Seine ». Je pense qu'il doit y avoir eu un petit souci dans le copier-coller.

D. RELOT : Tout à fait, très bonne remarque. Je vous remercie. Est-ce qu'il y a d'autres demandes particulières ? Pour ceux qui ont bien précisé de cette convention où nous récupérons 1800 euros hors taxes ? Pas de demande particulière, donc nous allons passer au vote. Donc, qui serait contre pour approuver ce projet de protocole d'accord transactionnel entre la collectivité et l'assurance du tiers mis en cause ? Qui s'abstiendrait ?

Vu la délibération DE2024-12-10_74,

Vu le protocole transactionnel annexé à la présente décision,

Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel entre la collectivité et l'assurance du tiers mis en cause,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte.

5/ Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la maison de santé située passage Jean de la Fontaine à Neuilly-Crimolois — détermination des conditions de consultation

Rapport de présentation : Madame Corinne LENOBLE, Adjointe déléguée aux Finances Locales et membre de la commission spéciale dédiée au projet de création d'une Maison de Santé, rappelle à l'assemblée que la collectivité a mandaté un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des pièces constitutives de la procédure de consultation pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

A ce stade et considérant les propositions formulées par l'AMO, il est nécessaire de déterminer les conditions de consultation des soumissionnaires. Le dossier de consultation tel que rédigé prévoit une procédure adaptée s'inspirant du format concours consistant à retenir des candidatures au nombre de trois.

A l'issue de cette première phase, les candidats devront remettre des prestations de type ESQUISSE et ainsi présenter un projet avancé à la commission chargée de l'analyse des offres.

Ce process oblige règlementairement à indemniser les candidats retenus pour la réalisation de cette mission. L'indemnisation de chaque candidat est déterminée par le dossier de consultation rédigé qui a été transmis aux conseillers municipaux.

L'assemblée est invitée à déterminer les modalités de consultation des entreprises.

Au terme d'un large débat, une majorité de conseillers ne souhaitent pas engager les finances de la collectivité pour indemniser des candidatures et se prononcent contre une procédure adaptée prévoyant des conditions de concours.

Monsieur le Maire informe qu'à défaut d'approbation des modalités de consultation sus présentées, la consultation se bornera à une réception d'offres financières dont l'analyse sera confiée aux membres de la commission spéciale conformément à la délibération n°DE2025-02-24 26.

Echanges et débats (RETRANSCRIPTION) :

C. LENOBLE : Je vous rappelle que la collectivité a mandaté un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des pièces constitutives de la procédure de consultation pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire. C'est la société ACOPA. À ce stade, et considérant les propositions formulées par l'AMO (*assistant à maîtrise d'ouvrage*), il est nécessaire de déterminer les conditions de consultation des soumissionnaires. Il y a deux propositions qui sont possibles. Les deux propositions sont des marchés à procédure adaptée, les MAPA, soit avec remise de prestations, soit sans remise de prestations.

La première, procédure adaptée, restreinte, sans remise de prestation. Cela comprend des candidatures, le choix se fait uniquement sur un dossier de compétences professionnelles, des équipes représentées, accompagnées d'exemples de projets voisins ou analogues qu'ils ont déjà réalisés.

La seconde proposition, une procédure adaptée avec remise de prestation, Donc là, le projet de règlement de consultation, c'est ce projet de règlement de consultation qui vous a été transmis.

Donc à l'issue d'une première phase, on choisit trois candidats, trois candidats sont sélectionnés. Et en deuxième phase, ces trois candidats produisent un projet avancé avec plan, mémoire technique, honoraire, coût des travaux, délai.

Et il y a une commission qui est chargée de l'analyse des offres et qui statuera sur le projet final retenu parmi les trois propositions de candidats. C'est cette procédure qui nous a été proposée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Et conformément aux dispositions de l'article R21-72-5 et R21-72-6 du Code de la commande publique, Les candidats retenus percevront une indemnité pour la réalisation de cette mission. Cette indemnité est fixée à 7700 euros hors taxes par candidat. Et le candidat retenu pour le projet final percevra cette indemnité à titre d'avance de ses honoraires. On a le choix entre ces deux procédures. Effectivement, il y en a une qui a un coût. Et il y en a une qui n'a pas de coût. Donc la procédure adaptée avec remise de prestations, elle permet d'avoir trois choix possibles avec vraiment trois projets différents de différents architectes. Et c'est pour ça qu'elle a un coût. Parce qu'ils produisent forcément un travail, ils produisent quelque chose et donc le travail est différent dans la procédure sans remise de prestation.

Effectivement, il n'y a pas le coût les deux fois 7700 euros. Par contre, on aura un projet et qu'on pourra faire évoluer. Mais voilà, on n'aura aucune possibilité. On choisira le candidat en fait sur ce qu'il a déjà fait, sur sa structure et ce qu'il a déjà fait, mais non pas sur un projet qu'il nous présenterait. Après, il faut quand même savoir que Les prestations de 7700 euros multipliées par deux, puisqu'il serait deux autres candidats, ça représente à peu près 1% du projet. Et puis, on était un petit peu parti dans l'idée de se dire que ça permet quand même de choisir, d'avoir un certain choix sur quelque chose. Il ne faut pas oublier que c'est une construction nouvelle. Ce n'est pas de la restructuration. C'est vraiment une construction nouvelle. Donc voilà, avoir trois projets. Le choix est complètement différent que d'avoir un seul projet.

Martine, Florence, si vous voulez rajouter des choses.

D. RELOT : C'est là que je voulais remercier, avant de laisser la parole aux personnes qui la souhaitent, que nous avons fait une commission pour justement cette maison de santé, que la commission a bien débattu et avait des informations pour ce choix entre cette MAPA avec ou sans prestation. Que derrière, Mme Lucie MACAIGNE, qui s'occupe du dossier avec ACOBA, a eu aussi bien Mme Martin, Mme Henry et Mme Lenoble au téléphone pour réexpliquer à nouveau les différences. Et vous avez eu dans la convocation un tableau qui précisait les avantages, les inconvénients, sur chacune des procédures. Donc maintenant, si des personnes souhaitent rajouter quoi que ce soit, je vous écoute. Oui, Mme LEMESLE-MARTIN ?

M. LEMESLE-MARTIN : ...Et au final, c'est ce qu'elle a pu nous expliquer, que son choix s'était porté sur le projet payant parce qu'il lui semblait que son conseil c'était de réserver son argent. Alors, on a vraiment étudié et débattu avec beaucoup d'attention, y compris sur la terminologie des projets et au-delà des réunions qu'on a pu faire ensemble, on a aussi et surtout, Florence, demandé l'avis de différents experts, d'architectes, de groupements qui ont l'habitude de ce genre de travaux. Ce qui est ressorti, c'est que même si nous allons avoir des travaux qui concernent une maison de santé, avec un projet de construction, une vigilance toute particulière sur les flux de circulation qu'il faudra avoir dans ces deux bâtiments lorsqu'ils seront terminés au niveau de leur conception. C'est un projet très classique. Deuxièmement, Madame MACAIGNE de la société ACOBA qui fait l'aide à la maîtrise d'œuvres a déjà recueilli tous les besoins et a présenté un préprojet qu'elle confiera au groupement qui devront travailler sur le projet. Donc, Corinne a très bien exposé les deux situations. Une première situation où la commune n'engage aucun frais, mais on a un seul candidat retenu à l'issue de la phase de candidature, et c'est une phase courte, mais il ne faut pas se tromper. Néanmoins, ce sont quand même des groupements qui vont ensuite travailler sur le préprojet fait par Madame MACAIGNE, qui est un projet qui a été quand même assez abouti. La possibilité d'avoir dans l'autre situation trois candidats qui vont faire leur projet et donc effectivement pouvoir étudier différents projets. Il ne faut pas oublier que finalement dans le règlement de consultation, c'est très cadré. A la fois sur l'enveloppe tarifaire et sur toute la structure qui est issue de l'analyse des besoins faits par Madame MACAIGNE. Donc, les experts et architectes consultés disent qu'il y aura très peu de variations, vraiment parce que finalement c'est assez borné et il n'y a pas de grande fantaisie à attendre pour ce type de projet, qui pour nous est un projet extrêmement important, mais qui pour eux est un petit projet, parce qu'un projet à 2 millions d'euros, c'est un petit projet pour ces groupements. Ensuite, au niveau de la commune, notre réflexion aussi s'est portée sur quels sont les projets qui ont été faits, est-ce qu'on a déjà mené ce type de consultation, et il est apparu que pour les constructions récentes, on a toujours fait en procédure simplifiée et on n'a jamais demandé plusieurs candidats.

Donc, on n'est jamais passé par une procédure payante. Tout ça pour mettre en balance ces deux propositions. Et bien sûr, moi, j'étais partisane de prendre la proposition où on en fournissait trois projets, ce qui permettait d'avoir un choix et une certaine sécurité par rapport à ce qui est le projet qui est fait et sur une somme qui représente 1% de la somme totale. J'ai écouté et j'ai entendu tous les arguments, y compris des professionnels et des architectes qui nous étaient répercutés. Et en fait, Mme MACAIGNE a déjà fait. Donc le risque, c'est de se retrouver avec trois projets assez similaires pour lesquels on paye finalement pour aucune réelle plus-value. Voilà, mais de toute façon, on ne peut pas savoir à l'avance quels seront ces projets, et si une surprise il y aura ou pas.

Donc, au final, on s'aperçoit que ce choix payant qui nous assure une sécurité, c'est sûr, au préalable, avec des projets multiples, mais peut-être les mêmes, ou des choses très similaires, avec un coût, et le questionnement réel, c'est de se dire, si on ne prend pas ce projet à trois options. On a quand même déjà un préprojet établi par ACOBA qui est assez solide. Finalement, quelle est la crainte que l'on a à prendre un seul prestataire, sachant que de toute façon, inévitablement, celui qu'on va choisir, si on en choisit un seul, il ferait partie des trois. Et qu'au final, il n'y a pas de raison qu'on ait des choses très différentes...

Pour toutes ces raisons et après ces différents échanges alors que j'avais vraiment une position de sécurité et j'étais séduite par cette solution de facilité d'avoir ces trois projets aujourd'hui ma balance elle penche en disant finalement cette somme que l'on ne mettra pas aujourd'hui sur les deux prestataires complémentaires du troisième qui seraient retenus. On peut aussi l'utiliser pour des options pour augmenter la performance énergétique de ce futur bâtiment. On a parlé de possibilités d'options de photovoltaïques et autres.

On saura toujours utiliser ces 15 400 euros. En tout cas, on trouvera bien à les utiliser. Et c'est surtout ce qui m'a décidé, c'est de dire le centre de loisirs, on n'a jamais fait cet appel d'offres. Et finalement, il est sorti de terre et les personnes ont réussi.

Je livre mes pensées parce que j'ai été pleinement active dans cette réflexion et en fait effectivement c'est aussi la raison pour laquelle on a demandé la modification de la délibération pour que chacun puisse voter en ayant son libre arbitre de faire le choix de la solution payante ou de la solution non payante. Et ça me semblait une juste raison de pouvoir recueillir l'accord de chacun de ces sensibilités propres.

D. RELOT : Très bien, merci. Il y avait une demande de parole de Madame DOS SANTOS ROCHA.

C. DOS SANTOS ROCHA : Justement, parce qu'elle parle du centre loisirs, je pense qu'on aurait eu cette possibilité d'avoir trois projets. Peut-être qu'on n'aurait pas eu le centre loisirs qu'on a là actuellement.

N. PALERMO : Qu'est-ce que tu lui reproches ?

D. RELOT : Madame PALERMO, s'il vous plaît !

C. DOS SANTOS ROCHA : Je lui reproche qu'il n'est quand même pas très bien fait, en fin de compte, qu'il y a beaucoup de pertes de place. Après, c'est bien pour ça que je me permets de dire, si on avait eu une possibilité d'avoir trois projets, vous auriez eu trois projets. Peut-être que vous n'auriez pas décidé de choisir celui-ci. C'est mon avis. Voilà, c'est ce que je pense.

D. RELOT : Il y a une demande de parole de M. LELAY.

L. LELAY : Je voudrais simplement rajouter, pour compléter ce que dit Martine, qu'on a quand même un projet qui est bien ficelé, c'est-à-dire qu'on sait le nombre de pièces, on sait les surfaces, on sait quelles spécialités il y aura à l'intérieur, etc. Ce qui fait que l'effet entonnoir va faire que la fantaisie que pourrait avoir un architecte sur plusieurs projets est quand même relativement limitée, puisqu'on limite le projet dans beaucoup d'endroits et beaucoup de pièces. Donc on va avoir des projets qui se considèrent du fait des contraintes techniques qu'on va leur apposer.

D. RELOT : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? par d'autres interventions. Donc avant de passer au vote, moi je rappelle qu'on va passer au vote sur la proposition que nous a fait notre AMO. On a pris un AMO, c'est aussi pour nous conseiller. Et il nous conseillait la procédure adaptée avec prestations, qu'à la suite de la commission que nous avons faite, il y avait une majorité, il n'y avait pas l'unanimité, il y avait encore des questions de Mme HENRY, mais il y avait pratiquement 5 sur 6 personnes qui étaient pour cette procédure avec prestation.

Donc c'est pourquoi je mets au vote cette procédure avec prestation et après en fonction du vote, si c'est refusé, ce sera une procédure simple qui n'avait pas forcément besoin de passer en conseil.

M. BENOIT a demandé la parole.

M. BENOIT : Monsieur le Maire, je crois que dans les derniers documents reçus, on voterait soit choix 1 ou choix 2. On aimerait voter sur ça en fait : choix 1 ou choix 2

...

M. LEMESLE-MARTIN : Oui, en fait, je voudrais une suspension de séance, s'il vous plaît,

D. RELOT : Une suspension de séance. Oui. OK.

M. LEMESLE-MARTIN : Et je voudrais qu'on puisse discuter tous ensemble, nous, sans public.

D. RELOT : Donc, suspension de séance à 19h36. On se prend 10 minutes. Donc, au niveau du public, je vous remercie de sortir.

La séance est suspendue à 19h36, à la demande de Madame Martine LEMESLE-MARTIN. Le public est invité à se retirer.

La séance reprend à 19h48 avec le public.

Le Maire (D. RELOT) : Alors, après un long débat qui n'est pas du tout pour opposer les personnes qui vont voter, il y a un consensus sur l'intérêt général de cette maison de santé. Néanmoins, comme je suis intimement convaincu, et la commission également de suivre les préconisations de notre AMO... Sinon, on n'a pas besoin d'assistant à maîtrise d'ouvrage, on ne fait pas de commission sur la maison de santé. Mais nous avons pris une décision.

Donc même s'il y a des personnes qui vont voter contre cette procédure adaptée avec prestation, ce ne sera pas un vote contre cette maison de santé, ça veut seulement dire qu'on aura une procédure adaptée, simplifiée, sans prestations, comme il y a pu avoir pour BAU dans le cas de la rénovation. Mais néanmoins, je vous propose le vote d'une procédure de consultation avec remise de prestations. En suivant, et je rappelle ce qui a pu se dire en off pendant la suspension, ce n'est pas pour vous mettre contre et marquer en rouge certaines personnes... Comme on a dit, c'est un pari.

Moi, je préfère la sécurité parce que, contrairement à la rénovation d'HERBIN et de l'école maternelle, là, on est sûr de la construction. Que l'équipe précédente pour la construction de l'ALSH ait choisi une autre procédure, on ne va pas revenir dessus. C'est passé, c'est fait. Néanmoins, pour cette maison de santé, je propose au vote cette procédure de consultation avec remise de prestations. Et derrière, de fait, s'il n'y a pas accord, ce sera une procédure simplifiée, mais qui aurait très bien pu être décidée sans qu'il y ait un passage au conseil municipal. Donc rien contre une façon ou une autre, mais je dois proposer une chose, ce n'est pas qui est pour la solution 1, qui est pour la solution 2. De fait, ça sera, et tout le monde est d'accord, et le public qui l'entende bien, tout le monde est d'accord pour cette maison de santé.

Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, *par 13 voix pour et 14 voix contre (Christophe BENOIT, Arnaud CUROT, Issa DIAWARA, Philippe FERNANDEZ, Emmanuel FLORENTIN, Florence HENRY, Julia JULIAN, Laurent LELAY, Martine LEMESLE-MARTIN, Carole LETAILLEUR, Nadine PALERMO, Nicolas PECHEUX, Amandine THIBERT, Monique TISSOT) :*

- S'OPPOSE à la mise en œuvre d'une procédure de consultation avec remise de prestations telle que proposée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,

- DIT que la procédure de consultation en procédure adaptée se bornera à une remise d'une offre financière sans remise de prestations,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à publier la consultation dans les conditions telles que sus décrites,
- CHARGE la commission spéciale dédiée au suivi du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire de procéder à l'analyse des candidatures ainsi qu'à celle des offres remises avec prestations.

6/ Contrat tripartite pour l'hébergement d'équipement de radiocommunication - SAS SOGEDO délégataire du service public d'eau potable - autorisation de signature

Rapport de présentation : Monsieur le Maire rend compte de la demande émanant de la société SOGEDO, délégataire du service public d'eau potable, qui fait le choix de procéder à la relève des compteurs individuels par radio transmission. Cette procédure nécessite l'installation d'équipements techniques sur un bâtiment public local.

Un projet de convention tripartite a été transmis par la société afin de déterminer les conditions d'exécution de la télérelève. Ce projet a été transmis aux conseillers municipaux qui doivent en autoriser la signature.

Echanges et débats :

Le Maire (D. RELOT) : Vous avez reçu dans le cadre de votre envoi de documents ce principe de mettre en place une antenne facilitant la télérelève des compteurs d'eau qui ont été déployés sur la commune courant dernier trimestre 2024. Plusieurs zones propices à l'installation d'une antenne, afin d'améliorer et de permettre la remontée des compteurs des administrés, ont été envisagées sur différents sites : cheminée de la mairie de Neuilly, éclairage public sur le stade de Neuilly-Crimolois, cheminée d'un bâtiment communal et à l'intérieur de l'église de Crimolois. Donc c'est le bâtiment communal, qui est la Poste, qui est retenu pour installer, vous avez vu, cette antenne avec une modique redevance qui est de 80 euros hors taxes, sachant qu'il n'y a pas de TVA, donc ça fait 80 euros par an. Oui, monsieur Benoît ?

C. BENOIT : Vu la photo de l'antenne sur le tableau, tout le monde se rend compte de l'esthétique !

Je m'interroge quand même sur le devenir de cette maison. Parce qu'on avait quand même des logements auparavant. Donc là, on a déjà la poste qui occupe une partie des locaux. Là, sur le plan technique, on ne se rend pas bien compte où vont être les modules qui sont à l'intérieur du bâtiment. Et sincèrement, esthétiquement, c'est vraiment très laid. Quand vous nous parlez du stade, ça me paraît moins choquant. Là, sincèrement, ça fait bien d'avoir la photo pour le public parce que c'est vraiment immonde.

D. RELOT : Au niveau de la photo, je ne peux pas la montrer car il y a un problème de Wi-Fi. Immonde, je n'irai pas jusque-là. C'est comme une parabole. Néanmoins, c'est à l'arrière. Ce n'est pas devant la poste. C'est à l'arrière de la poste.

C. BENOIT : Et dans la poste, c'est situé où, du coup ?

D. RELOT : C'est côté Jardin au niveau de l'entrée par l'arrière. Non mais tout... C'est tout le long de la gouttière, donc il n'y a pas de choses à l'intérieur qui doivent se faire. Est-ce qu'il y a d'autres remarques hormis le problème esthétique ? Mais bon, ce n'est pas dans l'axe de vue du parking. C'est vers l'arrière, côté du local du SDIS. C'était l'endroit qui était le plus équidistant et qui permettait une télérelève la plus fiable possible.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques avant de passer au vote sur cette convention, pas d'autres remarques ? Si Mme Lemesle-Martin !

M. LEMESLE-MARTIN : le questionnement d'après M. BENOIT, c'est de savoir le devenir de ce bâtiment... Voir même effectivement un stade où là il n'y a pas d'habitation avec un truc moche au-dessus, peut-être à réfléchir aux différentes situations.

D. RELOT : Pour l'instant, votre question pourrait faire partie d'une question orale. Je n'ai pas réfléchi au devenir. Et puis il n'y a pas de projet particulier sur le devenir de cette poste. On a déjà mis cette agence postale et c'est bien. Maintenant, pour le reste, il n'y a aucun projet en cours, aucune visibilité. Donc quand ça sera réellement envisagé, on pourra peut-être voir, mais que ce soit au niveau du stade, au niveau du gymnase, il pourrait y avoir aussi des travaux, pas de réhabilitation, mais au moins d'isolation qui pourraient occasionner une gêne au niveau du gymnase. Et là, ce n'était pas possible parce que trop éloigné et pas équidistant de l'ensemble de la commune. Donc voilà. Monsieur LELAY, oui.

L. LELAY : Juste une petite précision. Quand on voit la place après, il y a bien à l'intérieur un disjoncteur, un coffret et un câble d'alimentation... On a quand même quelque chose qui ne sera pas forcément énorme mais ce sera quand même dans la bâtisse.

D. RELOT : Oui, à côté du coffret électrique qui se trouve dans le couloir qui est complètement fermé maintenant. C'est complètement à part de l'agence postale. Est-ce qu'il y avait une autre remarque ?

M. LEMESLE-MARTIN : Sur la tarification, c'est presque 80€, c'est pour être gentil, parce que c'est comme si c'était gratuit. Oui, parce que l'on paie 30€ d'électricité évalués, finalement c'est 50€ par an !

D. RELOT : c'est ce qu'ils proposent.

M. LEMESLE-MARTIN : Est-ce qu'il y a une négociation possible ou pas ?

D. RELOT : Non, il n'y avait pas de négociation possible. Monsieur Benoît, oui ?

C. BENOIT : On est d'accord, vous avez demandé à la SOGEDO s'ils étaient prêts à mettre plus ? Vous leur avez demandé, vous avez négocié !

D. RELOT : C'est un contrat entre les trois parties. C'est le prix qu'ils proposent sur les différentes conventions à chaque endroit. Mais on n'a pas demandé à ce qu'il y ait plus là-dessus.

C. BENOIT : Donc à la limite, si on peut avoir une petite négociation et peut-être une réévaluation du loyer et un autre endroit. Comme vous avez dit, on n'a pas de vision sur la Poste, et c'est bien dommage. Mais à la limite, tant qu'on n'a pas de vision, peut-être ne pas grever l'esthétique de ce bâtiment. Parce qu'imaginons que vous décidiez de vous séparer de la moitié du bâtiment pour refaire les 3 ou 4 logements qu'il y a dedans, forcément les gens vont voir l'antenne et ce ne va pas être terrible.

D. RELOT : Ça sera éventuellement bougé à ce moment-là.

C. BENOIT : Moi je suggère déjà de renégocier le prix et la localisation.

C. LENOBLE : C'est quand même l'endroit qu'ils ont choisi parce que c'est le mieux placé. C'est le plus réceptif pour tout le monde. On ne voit absolument pas, ni de la rue, on ne va pas de l'autre côté. Le côté esthétique... Si on le vend, on l'enlèvera. Ils l'enlèveront.

A. CUROT : Autant partir bien dès le départ

D. RELOT : Non, non. Mme LEMESLE-MARTIN, oui

M. LEMESLE-MARTIN : En fait, dans les propositions, vous avez fait état de dans l'église, ça veut dire sous les toits. Et donc, dans l'église, sous les toits, ça ne se voit pas. Et là, ça restera dans le domaine communal de façon définitive.

D. RELOT : Certes mais ce sont eux qui ont fait des essais. Si c'est caché sous les toits, cela donnera une réception moins bonne. Donc, ils nous ont dit que par rapport aux endroits testés, c'est le meilleur endroit...

Donc moi, je vous propose de voter par rapport à ce contrat... ce projet de convention tripartite tel que rédigé.

Aussi maintenant, qui est contre ce projet de convention tripartite ?

Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, *par voix 14 voix contre et 13 voix pour (Christophe BENOIT, Arnaud CUROT, Issa DIAWARA, Philippe FERNANDEZ, Emmanuel FLORENTIN, Florence HENRY, Julia JULIAN, Laurent LELAY, Martine LEMESLE-MARTIN, Carole LETAILLEUR, Nadine PALERMO, Nicolas PECHEUX, Amandine THIBERT, Monique TISSOT) :*

- REJETTE le projet de convention tripartite tel que rédigé et CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à faire réviser la convention attenante dans l'intérêt de la collectivité.

7/Sollicitation de l'accompagnement financier du Département de la Côte d'Or – programme d'afforestation pédagogique biodiverse – phase n°5

Rapport de présentation : Madame Sandrine BRETON, Adjointe déléguée à la Culture, informe le conseil Municipal de la réception des offres de prix de l'entreprise NAUDET qui fournit les plants dédiés au programme d'afforestation pédagogique biodiverse engagé en différentes phases par la collectivité depuis 2021.

Avant d'entériner ces offres de prix, il est sollicité de l'assemblée l'approbation du projet de la phase n°5 ainsi que l'autorisation de solliciter l'accompagnement financier du Département de la Côte d'Or via son programme de soutien « Aide à la plantation d'arbres, véritable puits de carbone » à hauteur de 50% du projet estimé à la somme de 2 224,86€ HT.

Echanges et débats (RETRANSCRIPTION) :

Le Maire (D. RELOT) : Vous avez reçu au niveau des envois la phase 5 de l'afforestation. Donc c'est seulement une autorisation, parce que je rappelle qu'à chaque fois, c'est une autorisation avant travaux, que l'on demande au Conseil Départemental. Et je laisse sur ce point-là, Mme Breton, nous exprimer le dossier, la délibération. Merci.

S. BRETON : Et du coup, vous avez reçu deux devis sur les pépinières NAUDET, donc un pour Crimolois et un pour Neuilly. Les plans sont fournis liés au programme de l'afforestation pédagogique biodiverse engagé dans les différentes phases de la collectivité depuis 2021, en collaboration avec Forestiers du Monde. Avant d'entériner les offres de prix, nous sollicitons l'assemblée l'approbation du projet de la phase numéro 5, ainsi que l'autorisation de solliciter l'accompagnement financier du département de la Côte d'Or via son programme de soutien : aide à la plantation d'arbres, véritables puits de carbone à hauteur de 50% du projet. Soit estimation de la somme totale de 2224,86 € HT...

D. RELOT : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? ... Oui, madame Tissot.

M. TISSOT : Oui, monsieur le maire, c'est bien, la plantation d'arbres, je suis tout à fait pour. Mais par contre, si ça fait comme la dernière plantation qui n'a plus rien, il faudrait peut-être entretenir après. Le long de l'étang, dans les petits trucs verts, là, les protèges, il n'y a plus rien. On les a laissés sécher, donc c'est dommage de mettre de l'argent dedans. J'ai été voir, il y en a quelques-uns qui ont ressuscité, mais il faudrait les arroser, je ne sais pas, il faudrait les entretenir.

...

D. RELOT : On peut prendre l'eau dans l'étang.

M. TISSOT : C'est dommage, quoi...

D. RELOT : Après on n'a pas 100% de reprise on le sait, M. CABASSY qui était présent nous l'affirme. On a eu aussi un contexte un peu particulier les derniers temps. Néanmoins, on a quand même une grosse partie qui a subsisté si on regarde l'ensemble des plantations...

Mais les endroits de cette nouvelle afforestation vont changer. Avant c'était derrière l'étang de Neuilly et sur la partie anciennement espace TURLET, Là, ça va être le long du pré aux ânes, avec différents points, plus l'espace Schoelcher,

et sur Crimolois, sur deux lignes au niveau du verger conservatoire et un bosquet avant les jeux. Voilà, cette phase 5 sera toujours faite avec Forestiers du Monde, jalonnée et plantée par les enfants et l'école de gendarmerie. Est-ce qu'il y avait une remarque ? Oui, monsieur Benoît.

C. BENOIT : C'est bien, c'était ma question. Je voulais savoir où se trouvaient les arbres. Par contre sur le verger, j'espère qu'il y aura un amendement de prévu au niveau de la terre parce que sinon les arbres vont sécher parce que c'est vraiment catastrophique.

S. BRETON : Alors M. CABASSY est venu étudier la terre... et il a préconisé de ne pas couper l'herbe au ras des troncs...

D. RELOT : Néanmoins, il y aura un apport de terre végétale dans le creux au préalable pour éviter la partie sablonneuse qui est compliquée pour qu'ils puissent grandir. Ça sera prévu.

Donc l'objectif de ce soir, c'est de solliciter de l'assemblée l'approbation de cette phase 5, ainsi et l'autorisation de solliciter l'accompagnement financier du département de la Côte d'Or via son programme de soutien d'aide à la plantation d'arbres, véritables puits de carbone, à hauteur de 50% du projet estimé à la somme de 2 224,86 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la phase n°5 du projet d'afforestation pédagogique bio diverse estimée respectivement à la somme de 1 111,12€ HT pour l'aménagement du chemin piéton dit « Pré aux ânes » et de l'espace Schoelcher et à 1 113,74 € HT pour l'aménagement de haies, arbustes et arbrisseaux au verger conservatoire.

- SOLLICITE le soutien financier du Département de la Côte d'Or au titre du programme de soutien « Aide à la plantation d'arbres, véritable puits de carbone » à hauteur de 50% du coût du projet,

- PRECISE que la présente décision n'emporte pas l'acceptation des offres de prix sus décrites, que cet engagement devra intervenir postérieurement à la décision de l'organisme public auprès duquel sera déposée la demande d'accompagnement financier,

- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre les démarches nécessaires à la réalisation de la présente décision.

8/ Acceptation de devis – travaux sur l'installation de ventilation, centrale de traitement de l'air de l'école maternelle H. HIRSCHY

Rapport de présentation : Monsieur le Maire informe le conseil Municipal d'une panne de la centrale de traitement de l'air de l'école maternelle de CRIMOLOIS. Dans le cadre du contrat de maintenance qui lie la collectivité au prestataire, un devis de réparation de 799,20 € HT est soumis à l'accord préalable de l'assemblée.

Echanges et débats (RETRANSCRIPTION) :

Le Maire (D. RELOT) : Je vous informe d'une panne de la centrale de traitement de l'air de l'école maternelle de CRIMOLOIS. Dans le cadre de maintenance qui lie la collectivité aux prestataires, un devis de réparation de 799,20 euros hors taxes est soumis à l'accord préalable de l'assemblée. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je ne vois pas de remarques. Si, monsieur LELAY ?

L. LELAY : N'ayant pas en tête les contrats de maintenance, les filtres ne sont donc pas intégrés à la maintenance annuelle de la CTA. Vu que c'est de la pièce de remplacement, est-ce que ce n'est pas intégré dans le contrat ? C'est juste une question.

D. RELOT : A ma connaissance, ce n'est pas intégré. On a le remplacement des filtres et le cerveau moteur... On ne va pas faire de doublons. Ce n'est pas intégré dedans. Donc, on a bien les 799,20. Pas d'autres remarques ?

Qui serait contre ce devis pour réparer cette panne de la centrale de traitement de l'air ? Qui s'abstiendrait ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'offre de prix soumise par le prestataire chargé de la maintenance des chaufferies municipales et en AUTORISE la signature par le Maire ou son représentant.

8/ Etude préalable de devis – installation de cabines sanitaires à l'école maternelle H. HIRSCHY

Rapport de présentation : Madame Sandrine BRETON, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal que l'école primaire H. HIRSCHY accueillera à la rentrée scolaire 2025/2026 une classe de niveau grande section – CP au sein des locaux de l'école maternelle.

Cette répartition des effectifs scolaires nécessite de modifier les cloisons des sanitaires, conformément aux recommandations de l'assistante de prévention de la circonscription, afin de respecter le niveau d'intimité attendu pour la prise en charge d'élèves de niveau élémentaire.

Le choix des modifications s'est porté sur les 3 cabines de gauche, n'obstruant pas la lumière de la fenêtre sur le côté droit.

Deux devis ont été réceptionnés pour ce projet d'agencement. Un troisième comparatif avait été sollicité pour la réalisation de cabines sanitaires en placoplâtre. Il a été analysé que cette option n'était techniquement pas envisageable, limitant l'ouverture de portes à moins de 70 cm de passage. Les cloisons en panneaux stratifiés ne mesurent que 10 mm d'épaisseur contre 74 mm pour une cloison en placoplâtre sur rail.

Il est donc retenu la fourniture et la pose de cabines en panneaux et les offres de prix attenantes à cette option sont soumises à l'étude des conseillers municipaux.

Echanges et débats (RETRANSCRIPTION) :

S. BRETON : Je vous informe que l'école primaire Henri-HIRSCHY accueillera à la rentrée scolaire 2025-2026 une classe de niveau GS – CP au sein des locaux de l'école maternelle. Cette répartition des effectifs scolaires nécessite de modifier les cloisons des sanitaires conformément aux réglementations de l'Institut de prévention de la circonscription afin de respecter le niveau d'intimité attendu pour la prise en charge d'élèves de niveau élémentaire. Le choix de modification s'est porté sur 3 cabines côté gauche en préservant l'apport de lumière par la vitre. Vous avez eu les plans. Deux devis ont été réceptionnés pour ce nouvel agencement. Un troisième comparatif avait été sollicité pour réaliser des cabines sanitaires en plaques de plâtre. Il a été analysé que cette option n'était techniquement pas envisageable dans les sanitaires...Donc, du coup, on a reçu deux devis : France Équipement pour un montant de 2 008,24 TTC et puis, Vernet pour un montant de 2 096,02€ TTC...

D. RELOT : Des questions par rapport à ces travaux qui demandent un délai de livraison à cinq semaines. On espère les recevoir fin août pour que nos agents puissent les mettre en place.

Au regard des devis sur des choses similaires, je vous propose de retenir le devis de France Équipement pour 1673,53 euros hors taxes, qui est un peu moins disant que l'autre. Est-ce que vous avez des remarques particulières sur cette proposition ?

Non, donc qui s'opposerait ? Qui s'abstiendrait ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'offre de prix soumise par le prestataire France Équipement pour un montant de 2 008,24 TTC et en AUTORISE la signature par le Maire ou son représentant, garant de la bonne réalisation des prestations ainsi acceptées.

9/ Achat de fournitures pour la finalisation de travaux à l'espace GAUVAIN – évacuation d'une cuve à fioul enterrée

Rapport de présentation : Monsieur le Maire informe que les travaux d'évacuation d'une cuve à fioul enterrée à l'espace GAUVAIN nécessite un approvisionnement en sable afin de stabiliser le sol recevant l'accueil régulier des engins communaux. Un devis de fourniture de sable du fournisseur habituel ainsi qu'un devis de location de rouleau compacteur ont été transmis aux conseillers municipaux invités à délibérer cette réalisation.

Echanges et débats (RETRANSCRIPTION) :

Le Maire (D. RELOT) : Vous avez eu deux devis. Un devis pour toute la partie sable, etc. La société qui nous fournit habituellement qui est SAFAC pour 1634 euros hors taxes et un devis pour une location d'un rouleau autoporté auprès de France Mat pour 402,80 euros hors taxes. Donc après l'évacuation, le dégazage et le remblai qui ont été réalisés de façon concomitante pour la mise en sécurité, devis décidés lors d'un dernier conseil, il est demandé ce volume de sable pour aplanir cet espace mais également la zone autour de la poche d'eau.

Je n'ai toujours connaissance de la date d'intervention du linéaire en grillage qui doit être mis par M. GAUVIN pour séparer sa propriété de la propriété communale. Je vous en ferai part dès que j'en aurai connaissance.

Avez-vous des questions sur ces deux devis ? Monsieur CUROT, oui ?

A. CUROT : Moi, j'ai une question par rapport au 0,20... (inaudible)

D. RELOT : Parce qu'il y en a besoin. Les 60 tonnes sont prévues aussi bien pour mettre autour encore de la poche à eau que devant pour aller jusqu'à la limite du futur grillage.

A. CUROT : C'est bien de le préciser car 60 tonnes pour boucher la cuve, cela faisait un peu beaucoup !

D. RELOT : Non, c'est uniquement pour mettre autour et aplanir car le trou après évacuation de la cuve avait été bouché par l'entreprise.

A. CUROT : C'est sûrement mieux que les employés qui se promènent pendant deux semaines à aller chercher du sable de l'autre côté de l'Ouche avec une petite remorque.

D. RELOT : Je ne vous remercie pas au regard de ce que j'ai pu dire en tout début.

Donc, est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas d'autres remarques, on va passer donc au vote.

Qui est contre de valider le devis de SAFAC à 1634 euros hors taxes, qui s'abstient ? Donc, à l'unanimité, le Conseil municipal retient le devis de l'entreprise SAFAC pour la fourniture de sable à hauteur de 1634 euros hors taxe.

Et pour l'autre devis portant sur la location d'un rouleau autoporté chez FRANCEMAT à 402,80€, qui s'opposerait ? Qui s'abstiendrait ?

Vu la délibération n°DE2025-06-17_66,

Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- AUTORISE la réalisation des travaux sus décrits et l'engagement de la dépense par la signature par le Maire ou son représentant.

10/ Réparation de matériel municipal : tondeuse autoportée et débroussailleuse

Rapport de présentation : Monsieur le Maire informe que la tondeuse autoportée présente une rupture de l'arbre de transmission qui ne permet plus son utilisation. Le prestataire chargé habituellement de la maintenance a mis à disposition temporairement une tondeuse de remplacement dans l'attente d'évaluer le dysfonctionnement et d'en déterminer le coût de réparation.

La débroussailleuse rencontre également une défaillance au niveau du moteur. Le service après-vente du fournisseur de l'outillage a transmis un devis de réparation et dans le même temps a fait une demande d'activation de la garantie auprès du producteur. A ce jour, le service après-vente n'est pas en mesure de déterminer quelle sera la prise en charge de cette garantie. Au vu de la nécessité de faire réparer la débroussailleuse, considérant la forte activité de l'entretien courant des espaces verts municipaux, il est proposé aux conseillers de valider le devis de réparation, qui seront tenus informés du coût final de la réparation de la débroussailleuse.

Les conseillers municipaux ont été destinataires des devis de réparation et sont invités à autoriser les travaux.

Echanges et débats (RETRANSCRIPTION) :

Le Maire (D. RELOT) : Je vous informe que la tondeuse autoportée présente une rupture de l'arbre de transmission qui ne permet plus son utilisation. Le prestataire chargé habituellement de la maintenance a mis à disposition temporairement une tondeuse de remplacement dans l'attente d'évaluer le dysfonctionnement et d'en déterminer le coût de réparation. Donc vous avez pu voir sur le devis présenté que la société Dijon Motoculture qui suit cette tondeuse Amazone, après discussion avec la société Amazone, a changé des pourcentages de réduction. Ils étaient au départ à 10%, on est passé à 75% sur l'arbre de transmission, sur la partie bras tendeurs et puis languettes de caoutchouc. Et au niveau du surplus de main d'œuvre au niveau de l'atelier, on a 15 unités qui n'ont pas été facturées.

C'est pourquoi néanmoins, nous arrivons sur un total de 1031,53€ HT.

En parallèle, on a la débroussailleuse sur l'autre devis à 472,77€ HT qui rencontre une défaillance au niveau du moteur. Le SAV a transmis un devis de réparation et dans le même temps a fait une demande d'activation de la garantie auprès du fournisseur PELLENC. A ce jour, le SAV ne sait pas quelle sera la prise en charge assurée par cette garantie.

Au vu de la nécessité de faire réparer la broussailleuse, il est proposé au Conseil de valider le devis proposé et vous serez tenu informé du coût final de la réparation qui ne pourra être qu'en-dessous de cette somme au regard de la demande d'une prise en charge en garantie de la part de l'entreprise.

Pour le premier devis qui concerne la tondeuse autoportée Amazone avec un tarif de réparation à 1031,53 € HT, qui serait contre ? Qui s'abstiendrait ?

Je vous remercie à l'unanimité le Conseil municipal valide le devis de l'entreprise JARDIVAL Dijon Motoculture pour la somme de 1031,53 € HT.

Et en ce qui concerne le devis, toujours chez JARDIVAL, mais concernant la débroussailleuse, pour un montant de 472,77€ hors taxes au plus, qui s'opposerait ? s'abstiendrait ?

A l'unanimité, le Conseil retient le devis de l'entreprise JARDIVAL pour la somme de 472,77 € hors taxes en précisant que le coût réel lui sera communiqué dès qu'il sera établi.

Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- AUTORISE la réalisation des travaux sus décrits, DIT que le coût réel lui sera communiqué dès qu'il sera établi et CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la correcte exécution des prestations commandées,

- RETIENT le devis de l'entreprise JARDIVAL pour la somme de 1 031,53€ HT et en AUTORISE sa signature par le Maire ou son représentant.

- RETIENT le devis de l'entreprise JARDIVAL pour la somme de 472,77 € HT et en AUTORISE sa signature par le Maire ou son représentant.

11/ Avenant n°1 au lot n°7 (plomberie – sanitaires – chauffage) du marché de travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de la salle Jean HERBIN et de l'école maternelle de NEUILLY - autorisation de signature

Rapport de présentation : Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la connexion entre la chaufferie du centre polyvalent et le nouveau système de chauffage de l'école maternelle n'a pas été prévue au cahier des charges du lot n°7 du marché de travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de la salle Jean HERBIN et de l'école maternelle de NEUILLY.

L'attributaire du lot a chiffré la prestation de réseau de chaleur liaisonnant la chaufferie existante sur des vannes en 50x60 jusqu'à la pénétration dans l'école maternelle pour raccordement sur la bouteille de découplage initialement prévue.

Echanges et débats (RETRANSCRIPTION) :

Le Maire (D. RELOT) : Donc je vous informe que la connexion entre la chaufferie du centre polyvalent et le nouveau système de chauffage de l'école maternelle n'a pas été prévue au cahier des charges du lot numéro 7 de marché de travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de la salle Jean HERBIN et de l'école maternelle de NEUILLY.

L'attributaire du lot a chiffré la prestation de réseaux de chaleur liaisonnant la chaufferie existante sur des vannes en 50-60 jusqu'à la pénétration dans l'école maternelle pour raccordement sur la bouteille de découplage initialement prévue. Vous avez pu voir que cet avenant est déterminé à la somme de 6 776,24 euros hors taxes, représentant 2,77% du montant initial déterminé au lot numéro 7 par délibération.

Est-ce que vous avez des questions à ce sujet ? Pas de question.

Donc, pour ceux qui connaissent les lieux, c'est une liaison qui sera faite de la chaufferie, qui est dans la continuité de la Maison pour tous, jusqu'à l'école à côté de l'entrée principale. Il y avait eu une réserve installée suite aux travaux de notre ALSH avec un regard tout en bas dans l'allée vers la rue du Pâtis. Au départ, cette liaison avait été faite pour éventuellement relier l'endroit de l'ancienne chaufferie. Or cet espace, dans les nouveaux plans de l'école va être utilisé par la quatrième classe pour du rangement.

L'attributaire a calculé que la distance entre ce regard et la future chaufferie serait plus importante... C'est pourquoi on serait sur le trait rouge que vous voyez sur le plan partant de la chaufferie et non de l'attente.

C'est pourquoi, il y a cet avenant à signer pour ce lot numéro 7 à 6 776 euros HT et suivant les échanges avec l'architecte, toute la partie creusée sera bitumée.

Pour l'instant, il m'a dit sans surcoût parce que cela fait partie d'un autre lot... Est-ce que vous avez des questions ?

S'il n'y a pas de questions, nous allons donc passer au vote. Je vous propose de décider de la rédaction d'un avenant numéro 7 du marché de travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de la salle Jean HERBIN et de l'école maternelle de Neuilly, permettant la réalisation de travaux de liaison entre la chaufferie existante et l'école maternelle.

Qui serait contre ? Qui s'abstiendrait ? **A l'unanimité, le conseil municipal dit que l'avenant est déterminé à la somme de 6776,24 euros hors taxes et autorise la rédaction et la signature de l'avenant par mes soins.**

Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- DECIDE la rédaction d'un avenant au lot n°7 du marché de travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de la salle Jean HERBIN et de l'école maternelle de NEUILLY permettant la réalisation de travaux de liaison entre la chaufferie existante et l'école maternelle,

- DIT que l'avenant est déterminé à la somme de 6 776,24€ HT représentant 2,77% du montant initial déterminé au lot n°7 par délibération,

- AUTORISE la rédaction et la signature de l'avenant par Monsieur le Maire ou son représentant.

12/ Elaboration du NC Mag

Rapport de présentation : Monsieur le Maire informe le conseil de la prochaine élaboration du NC Mag semestriel. Avant d'engager ce travail conséquent, il sollicite l'accord de principe des conseillers sur la nécessaire charge financière à venir d'une édition. En effet le coût est fonction du volume du magazine. Pour rappel la dernière édition semestrielle avait coûté 3135 € TTC pour 1 400 exemplaires de 32 pages couverture comprise.

Echanges et débats (RETRANSCRIPTION) :

J'informe le conseil municipal de la prochaine élaboration du NC Mag semestriel qui devait, d'après notre calendrier, éventuellement pour annoncer la fin d'année, être sur du fin octobre. Avant d'engager ce travail conséquent, je sollicite l'accord de principe des conseillers sur la nécessaire charge financière à venir d'une édition. Enfin, le coût est fonction du volume du magazine. Pour rappel, la dernière édition semestrielle avait coûté 3 135 euros TTC pour 1 400 exemplaires de 32 pages, couverture comprise.

Est-ce que sur ce point, vous avez des questions ? Monsieur Benoît, oui ?

C. BENOIT : Pouvez-vous nous dire ce que vous comptez mettre dans ce NcMag ?

D. RELOT : Le NCMAG a pour objectif de relater la vie de notre commune sur les derniers mois : aussi bien dans le cadre du CMJ, le voyage des seniors, les actions des écoles avec les fêtes de fin d'année, la vie de nos associations, le 14 juillet...etc

Il y a toujours des personnes qui n'ont pas la possibilité de le voir sur le site. Il n'avait pas été fait sur le premier semestre. Il me semble important d'informer nos habitants. Mais avant d'engager les travaux conséquents sur sa rédaction, il est nécessaire de vous demander l'autorisation avant d'engager des heures de travail dessus pour qu'au final, vous refusiez le devis. Oui, Mme Lemesle-Martin ?

M. LEMESLE-MARTIN : On avait évoqué, dans le cadre d'un souci écologique, de pouvoir éventuellement recenser les personnes qui souhaitaient l'avoir en papier en faisant une communication sur le site... Cela fait plusieurs fois que l'on en parle et nous n'avons pas évolué à ce sujet. Est-ce que l'on ne pourrait pas faire passer une communication papier cette fois-ci, mais sur une page, pour demander aux gens de s'inscrire en mairie s'ils souhaitent l'avoir en papier ? Ainsi, nous aurions un volume de personnes qui souhaiteraient le recevoir pour ne pas forcément éditer un lot de fascicules qui va passer à la poubelle dès réception dans la boîte aux lettres.

D. RELOT : Je l'entends mais lorsqu'il y avait d'autres personnes déléguées à la communication, on ne s'est pas posé ces questions lors des premières élaborations de ce NCMAG.

On sait que sur une autre mandature, un petit autocollant était posé sur les boîtes aux lettres. Nous n'avons pas été dans ce sens dans les premières années du mandat. L'objectif principal était de réduire le coût en changeant de prestataire et la récurrence de diffusion (passer de 2 mois à 6 mois).

Voilà, c'est un magazine municipal attendu par beaucoup de personnes, notamment les personnes âgées. Maintenant, il n'est pas dit qu'il fasse 32 pages mais avant d'engager des frais et surtout du temps de confection, il vous est demandé un accord de principe...pour rendre compte de ce qui s'est fait au sein de la commune.

M. LEMESLE-MARTIN : Oui je l'entends bien mais ce n'est pas la première fois que je fais cette remarque donc je la renouvelle parce qu'on n'a pas avancé sur ce sujet et que ça ne privera pas les gens qui ont envie de le recevoir dans leur boîte aux lettres mais il faut savoir il y a des gens qui d'emblée le mettent à la poubelle et ça me gêne qu'on engage des dépenses pour savoir que peut-être 50% vont finir à la poubelle et c'est 50% d'économie potentielle. On fait de l'afforestation, on doit être respectueux de notre environnement.

D. RELOT : Oui, monsieur Benoît, vous avez demandé la parole !

C. BENOIT : ... Je renouvelle ma demande à avoir plusieurs devis.

D. RELOT : ... Pour le dernier NCMag, nous avons fait faire 2 devis, un par l'entreprise Vidonne et l'autre par celle qui nous le faisait habituellement, à savoir l'entreprise Sprint. Nous avons pris l'entreprise Vidone qui avait un devis moins disant et nous avait été satisfait du résultat...Nous n'allons pas à chaque fois demander 2 devis ! Soyons cohérents. Dites plutôt tout de suite que vous ne voulez pas qu'il y ait une information et puis on en reste là...Ce sondage aurait pu être réalisé au début ou en milieu de mandat par les personnes en charge de la communication. Mais cela n'a pas été fait.

L'objectif premier était de réduire les coûts, ce fut fait mais avec ce sondage, peut-être que nous aurions pu faire mieux !

Mais pour la demande d'aujourd'hui concernant un accord de principe pour sortir un NCMag fin octobre, si vous ne le consentez pas, on fera peut-être une communication plus simple comme le NCNews.

Néanmoins, pour ce dernier magazine, car après nous serons trop proches des échéances de 2026, il aurait permis d'annoncer tout ce qui a été fait tout au long de l'année 2025 et annoncer les actions du dernier trimestre...

Donc, je suis obligé de vous poser la question si le conseil municipal autorise cette élaboration de NCMAG... C'est un accord de principe mais ce que je ne veux pas, c'est qu'on se lance dans des travaux d'élaboration et que derrière, ces heures de travail ne soient pas abouties car vous refusez le devis...

On va passer au vote pour cet accord de principe d'élaboration et d'impression des exemplaires papiers habituellement sur les 1400 unités ?

Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, *par voix 14 voix contre et 13 voix pour (Christophe BENOIT, Arnaud CUROT, Issa DIAWARA, Philippe FERNANDEZ, Emmanuel FLORENTIN, Florence HENRY, Julia JULIAN, Laurent LELAY, Martine LEMESLE-MARTIN, Carole LETAILLEUR, Nadine PALERMO, Nicolas PECHEUX, Amandine THIBERT, Monique TISSOT)*:

- REJETTE la proposition de Monsieur le maire de mettre en œuvre l'élaboration du NC Mag et son impression.

13/ Questions orales

Aucune question orale n'a été remise pour la présente séance.

14/ Divers

RETRANSCRIPTION:

Le Maire (D. RELOT) : Au niveau des **divers, dernier point n°15 de notre ordre du jour**, est-ce que des adjoints ont des choses particulières à dire ? Oui, Madame Lenoble ?

C. LENOBLE : Moi, je veux juste savoir, est-ce que je peux revenir sur le marché à maîtrise d'œuvre ? J'ai une question que j'ai zappée tout à l'heure. Quelle que soit la procédure, on s'était posé la question des critères. Soit on décide de rester sur les propositions d'avant, soit on les modifie.

On avait décidé 5% pour les délais et 25% pour la qualité financière. Est-ce qu'on part là-dessus ? Est-ce qu'on valide ça ou pas ?

F. HENRY : Moi, je suis favorable...

C. LENOBLE : D'accord, donc je peux envoyer à Lucie en lui disant on repart là-dessus. Martine ?

M. LEMESLE-MARTIN : Oui, oui, tout à fait ...

D. RELOT : Ok, c'est bon, donc on entérine la nouvelle grille des pourcentages de critères. Pas d'autres remarques ? Oui, madame Tissot ?

M. TISSOT : Oui, j'ai vu qu'il y avait une ouverture au 1er octobre d'un pédicure podologue à la place de monsieur Lambert. J'ai vu l'affiche sur la vitre...

D. RELOT : Oui ? Je sais, je dois voir M. Lambert. Je vous réponds, même si ça aurait dû être une question orale. Je dois me renseigner auprès de M. Lambert pour savoir s'il a fait les démarches dans le bon ordre en demandant un changement de destination auprès de la métropole avec les conséquences que cela implique...

Monsieur Curot, dites-nous ?

A. CUROT : Moi, je voulais savoir où on en était sur le sol du gymnase au niveau de l'assurance ?

D. RELOT : C'est pareil, monsieur Curot, cette question relève des questions orales. Je n'ai pas forcément la réponse dans l'immédiat.

Pour l'instant, le sol du gymnase sèche. Il n'y a pas de société qui souhaite faire une réparation. M. MACLER avec Mme BOURDOUNE sont sur ce dossier et nous essayons, comme il y a quelques années, avoir une indemnisation car nous avons reçu aucun devis de réparation. M. MACLER a rencontré la nouvelle personne qui nous suit au niveau des collectivités, et on va faire la demande pour que nous puissions éventuellement obtenir quelque chose, même si on ne le remplace pas.

M. Vion, vous avez la parole.

J. VION : Merci Monsieur le Maire. Je souhaitais prendre la parole en fin de séance. Je ne voulais pas le faire mais j'en ai un petit peu besoin. Je voulais revenir sur un courrier qui a été transmis à l'ensemble des associations, signé par l'ensemble des élus d'opposition qui, visiblement, était destiné à rétablir une certaine vérité sur la non-attribution des subventions aux associations. Pour répondre à des rumeurs électoralistes.

Moi, j'en ai rien à faire. À aucun moment, j'ai pris mon téléphone. J'ai appelé une association pour dire, que grâce aux élus de l'opposition, vous n'aurez pas de subvention. À aucun moment j'ai envoyé un mail. En fait, à aucun moment j'ai dénigré qui que ce soit.

Voilà, il s'est passé ce qu'il s'est passé. Pourquoi je parle de ce mail ? Alors je remercie quand même le président d'une asso de me l'avoir transmis, d'avoir eu ce respect de me le transmettre.

Pourquoi je parle de cela ? Parce que derrière, je suis attaqué dans ce courrier que j'ai sous les yeux où on me reproche de ne pas avoir sollicité, à l'ordre du jour d'un conseil, entre janvier et avril, de délibérer sur les sommes, sur les subventions.

Je rappelle, j'en ai parlé plusieurs fois. Les études des subventions sont fastidieuses, elles demandent beaucoup de travail, beaucoup d'heures.

À votre demande, j'ai bien compris que pour délibérer, pour déterminer des montants, nous avons besoin de plus d'éléments. Ce qui explique que ces deux dernières années, nous les avons votées plus tard car j'ai essayé de prendre le temps.

Cette année, ce fut la même chose. Je rappelle que les dossiers ont été rendus de mémoire le 7 mars. Il faut un bon mois. Le budget a été rejeté le 14 avril. Moi, je ne pouvais pas anticiper que le budget soit rejeté.

Moi, j'avais l'intention, une fois le budget prévisionnel passé, comme d'habitude, de proposer une réunion et vous présenter un état des lieux des demandes des associations pour vous proposer des choses et que l'on puisse délibérer derrière sur le mois d'avril ou début mai pour que l'on puisse attribuer quelque chose aux associations.

Je me sens attaqué là-dessus parce qu'en fait, vous remettez en cause clairement 5 ans de boulot, 5 ans d'investissement envers notre tissu associatif. Moi mon job c'est de veiller aux intérêts de nos associations, les accompagner, les soutenir tout en veillant aussi aux intérêts de notre commune.

Je ne suis pas là pour dire oui à tout. Je ne suis pas comme ça, mais je suis là pour les soutenir. J'ai vendu pendant 4-5 ans que nous avons un tissu associatif assez solide.

Tout ça pour dire qu'il n'y a pas de contre-vérités, pas de rétablissement de vérités. Je ne suis pas là à chaque décision à dire, à critiquer, à désigner un responsable.

Clairement, j'en ai rien à faire. Donc s'il vous plaît, n'écrivez pas des choses comme ça... et je n'aurais pas attendu ce courrier là pour faire la demande suivante.

Moi ce que je demande aujourd'hui à monsieur le maire et Corinne en tant qu'adjointe aux finances, c'est vraiment d'essayer, à la rentrée, dans la mesure du possible, car je ne connais pas tous les rouages budgétaires, je demande que ce soit réalloué tout ou partie des fonds enlevés par le préfet, liés au chapitre 65.

Je souhaite, à la rentrée, pouvoir vous présenter mon travail. J'ai lu, sur des réseaux sociaux que Julien, il ne faisait rien pour les assos. Cela me choque. Non, je ne fais pas rien.

Donc, je veux, dans la mesure du possible, essayez de pouvoir vous présenter mon travail et puis déterminer une somme. Pour information, il y a 10 440 euros de sollicités sur l'ensemble des associations. J'aimerais que l'on puisse délibérer et réattribuer quelque chose sur ce chapitre et pouvoir répondre à quelques demandes à la rentrée.

D. RELOT : Merci pour ce témoignage et cette demande, on va voir ce qu'il est possible de faire... Est-ce que Mme LENOBLE souhaite répondre sachant que cette demande n'était pas du tout anticipée... Je pense que nous avons ressenti le côté poignant de votre intervention et le fait que l'attaque personnelle n'a pas sa place. Il y a eu des décisions de prises. Il y a des conséquences par rapport à ces décisions. Maintenant, à nous de voir si on est en mesure de présenter sur ce chapitre les souhaits des associations... Je sais qu'il y a actuellement un petit reliquat, mais un petit reliquat qui ne permettra pas d'absorber les 10 400 euros au max des demandes de subvention et un peu plus de 3 000€ au niveau des coopératives scolaires. Il sera donc nécessaire de proposer un budget. Donc que tout le monde propose, car comme on a pu le voir, vous êtes capables de décider sur l'accord d'une certaine attribution ou d'un certain devis. On aurait pu aussi voter un budget et vous auriez décidé à votre guise les attributions. Maintenant, je félicite encore Julien par rapport au travail qui a été fait. Je rappelle qu'au plus tôt, le conseil sur le budget s'est déroulé le 22 mars. En aucune façon, une collectivité de notre taille peut voter un budget au mois de janvier. Ce n'est pas possible parce que nous n'avons pas toutes les informations et le compte de gestion de la DGFIP nous est donné généralement vers le 15 mars. Depuis 2020, lors d'un même conseil, la première ligne portait sur le vote du budget primitif et après nous décidions du montant alloué aux associations. Depuis deux ans, nous avons changé. On votait le budget et le conseil suivant, nous décidions des subventions. Ce qui permettait, par transparence, de vous laisser le temps de regarder tous les dossiers et je sais que Mme TISSOT est venue en mairie le faire. Nous avons arrêté la commission finances au regard de changements de positionnement et surtout pour permettre à l'ensemble de l'assemblée d'avoir toutes les informations. Aussi, après cette réunion collégiale, on décidait et on passait au vote avec les déports en fonction des adhésions. Cette année, ce ne fut pas possible avec ce qui s'est passé. On ne va pas revenir dessus. Mais néanmoins, nous allons réétudier cette requête mais il aurait été appréciable que cette demande vienne de vous et de fait, que le budget soit revu. Parce qu'aujourd'hui, il n'y a pas, sur ce chapitre et sur cet article, les fonds nécessaires pour pallier aux demandes des associations et des écoles. Madame Breton, oui ? S. BRETON : Juste pour finir, en tout cas, merci, Julien, parce qu'effectivement, nos deux noms sont cités dans ce courrier. La subvention aux écoles a été tout le temps votée en même temps que les subventions... Elle a été tout le temps à la même hauteur pour chaque enfant. Moi aussi, j'aurais à demander au moins à ce qu'une classe entière de l'école R. CHALANDRE soit refaite avec changement des chaises et des tables. Et puis peut-être octroyer des demandes exceptionnelles si des classes veulent avoir des voyages scolaires... D. RELOT : Avant de donner la parole à Mme LENOBLE, il y a Mme LEMESLE-MARTIN qui a demandé la parole. M. LEMESLE-MARTIN : Je voulais rebondir sur l'histoire d'assurance. Je comprends bien que la situation soit délicate. A défaut de trouver une entreprise qui accepte de faire un devis, on va se plier à accepter une indemnité. Néanmoins, c'est aussi le rôle de l'assureur de trouver une entreprise qui remette en état le sol. Voilà, je tiens à le dire... D. RELOT : Mme BOURDOUNE est spécialiste là-dessus, et avec M. MACLER, ils suivront le dossier. Mme LENOBLE ? C. LENOBLE : Ce qui vous a été dit, c'est que les subventions entrent dans le chapitre 65. Or, ce chapitre 65 a été amputé de 22 000 euros par la CRC. C'était la part qui allait aux subventions. Donc, il reste une petite marge dans ce chapitre de 3 000 euros sur laquelle on aurait pu prendre la subvention exceptionnelle pour le jumelage. Mais que ce soit une subvention exceptionnelle ou une subvention par le biais des dossiers, c'est la même chose, ça rentre dans le même chapitre du budget. Donc on peut tout à fait modifier et revenir sur le budget, si tout le monde en est d'accord, et basculer des fonds, d'un autre chapitre sur le chapitre 65 pour pouvoir passer des subventions. Mais pour ça, il faut que tout le monde soit d'accord. Voilà, et c'est pareil pour les investissements dans les écoles. D. RELOT : Bien. Oui, Mme THIBERT ? A. THIBERT : Une note positive à la fin, j'ai eu beaucoup de retours positifs des festivités du 14 juillet, donc merci Viviane et tous ceux qui ont participé. Les gens et les enfants étaient contents. Donc cela fait du bien. D. RELOT : Très bien. Dernière information : nous avons été sollicités pour une occupation d'un soir sur un espace extérieur par l'association Mille Borne. Par binôme mixte, ils vont faire 1000 km en stop et rejoindre chaque jour une nouvelle destination. Ça ressemble un peu à Pékin Express, mais la seule différence, c'est qu'ils ne logent pas chez les habitants. Donc, ne soyez pas surpris si vous voyez quelques tentes le 14 au soir vers le stade, avec une utilisation des vestiaires du foot pour se doucher et du gymnase pour les toilettes. Ils arrivent le 14 en fin d'après-midi et repartent le 15 au matin et seront environ 25 personnes. Madame LENOBLE, vous souhaitez la parole ? C. LENOBLE : : Dernière chose, juste, je ne sais pas si tout le monde a vu que le marché avait changé, ce n'est plus le vendredi matin, mais le jeudi soir de 17h jusqu'à 19h ou 19h30, suivant le monde qu'il y aura. Donc là, tout le monde pourra y aller. D. RELOT : Il y a eu un article dans le journal ce matin. On espère que les actifs pourront aller justement sur ce marché, alors qu'avant, le vendredi matin, c'était plus compliqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06